



CONTREFAÇON
&
CRIMINALITE ORGANISEE

PREAMBULE

Encore trop souvent considérée comme une infraction mineure, la contrefaçon industrielle et commerciale représente 5 à 7% du commerce mondial¹. Les trafics qu'elle génère sont en train de devenir aujourd'hui une menace sérieuse non seulement pour l'économie mondiale, mais aussi pour le développement durable dans la mesure où législation sociale et protection de l'environnement sont le cadet des soucis des contrefacteurs.

Si la contrefaçon porte atteinte aux entreprises qui en sont victimes, ruinant l'innovation, chassant l'emploi, elle nuit également aux consommateurs qui mettent leur santé en danger en achetant des produits qui ne répondent pas aux normes de sécurité. Elle engendre aussi des pertes de recettes fiscales pour les Etats, c'est-à-dire, à terme, des moins-values de croissance.

Ce phénomène, de plus en plus inquiétant, suscite cependant une prise de conscience réelle bien qu'encore insuffisante de différentes organisations internationales telles que l'OMPI, INTERPOL et EUROPOL.

Malgré cette mobilisation, il existe encore un réel décalage entre la perception de la contrefaçon par les autorités publiques et les constatations opérées sur le terrain par les titulaires de droits pour lesquels l'existence de liens entre la contrefaçon et la criminalité organisée est patente.

C'est pourquoi l'Union des Fabricants a souhaité apporter sa contribution à ce débat et favoriser cette prise de conscience en soulignant l'évolution de la contrefaçon en tant qu'activité de délinquance économique organisée et ses liens cachés avec d'autres activités de nature beaucoup plus criminelle.

Marc-Antoine JAMET
Président de l'Union des Fabricants

¹ Rapport de l'OCDE sur les incidences économiques de la contrefaçon, 1998

SOMMAIRE

INTRODUCTION : LA CONTREFAÇON INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE : UNE MENACE CROISSANTE POUR L'ÉCONOMIE MONDIALE	4
I/ LA CONTREFAÇON : UNE FORME DE CRIMINALITÉ ORGANISÉE	7
A/ IMPORTANCE DES ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS DES CONTREFACTEURS	8
B/ ORGANISATION DES RÉSEAUX DE CONTREFAÇON	9
C/ FLUX FINANCIERS GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ DE CONTREFAÇON	12
II/ CONTREFAÇON ET AUTRES FORMES DE CRIMINALITÉ ORGANISÉE	14
A/ LIENS AVEC D'AUTRES ACTIVITÉS CRIMINELLES	14
1/ TERRORISME	14
2/ TRAFIC DE STUPEFIANTS	16
3/ TRAFIC D'ARMES	18
4/ TRAVAIL CLANDESTIN & IMMIGRATION CLANDESTINE	19
5/ MANŒUVRES FRAUDULEUSES : PRESSIONS, CHANTAGES OU MENACES DE VIOLENCE	19
B/ LIENS AVEC DES GROUPES CRIMINELS ORGANISÉS	20
III/ UNE REPRESSION INSUFFISANTE	22
A/ SITUATION FRANÇAISE	22
B/ UN EXEMPLE EUROPÉEN : L'ITALIE	23
C/ PROPOSITION POUR UN RENFORCEMENT DES SANCTIONS	24
CONCLUSION	26

LA CONTREFAÇON INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE : UNE MENACE POUR L'ECONOMIE MONDIALE

Le problème de la contrefaçon a encore été évoqué récemment lors du Forum Economique Mondial qui s'est tenu à Davos du 23 au 28 janvier 2003.

A cette occasion, il a été rappelé que la contrefaçon était, depuis quelques années, aux mains d'organisations criminelles, voir de groupes terroristes².

Au cours de ce sommet, il a également été souligné la nécessité d'établir l'ampleur du financement des activités terroristes ou du crime organisé et de renforcer les sanctions pénales dans certains pays dans lesquels la contrefaçon reste impunie.

- *La croissance exceptionnelle du phénomène :*

Les statistiques des Douanes européennes indiquent que près de 100 millions de produits ont été saisis en 2001, soit 39% de plus qu'en 2000³.

Au niveau international, un rapport de l'OCDE datant de 1998, estime que la contrefaçon génère 250 milliards d'euros de revenus illégaux par an et qu'elle représente 5 à 7% du commerce mondial⁴. Un communiqué de presse de l'Organisation Mondiale des Douanes en date du 27 janvier 2003 évalue, quant à lui, le commerce illicite à 450 milliards d'euros⁵. Pour ne prendre qu'un exemple, en 2001, les ventes de compact disques piratés représentent 28% des ventes alors qu'elles ne représentaient que 20% des ventes en 2000⁶.

La contrefaçon touche tous les secteurs d'activité et plus particulièrement l'informatique, l'audiovisuel, l'industrie du jouet, la parfumerie, les produits pharmaceutiques et le secteur automobile.

- *Ses victimes :*

Les premières victimes de la contrefaçon sont les entreprises qui, en plus des pertes de chiffre d'affaires, de parts de marché et d'investissements, subissent une importante dépréciation de leur image de marque et de leurs investissements en recherche et développement.

La contrefaçon nuit également aux consommateurs qui mettent leur santé et leur sécurité en danger tout en acquérant des produits de mauvaise qualité à un prix excessif. C'est notamment le cas en ce qui concerne la contrefaçon de médicaments, de jouets et de pièces détachées de véhicules et d'aéronefs.

² Agence France Presse économique, 27 janvier 2003

³ Rapport d'activités des autorités douanières, 2001

⁴ Rapport de l'OCDE sur les incidences économiques de la contrefaçon, 1998

⁵ « L'Organisation Mondiale des Douanes s'adresse au Forum Economique Mondial au sujet de l'ampleur de la contrefaçon à l'échelon mondial », Communiqué de presse de l'OMD, 27 janvier 2003

⁶ Music Piracy Report 2002, IFPI

Enfin, la contrefaçon fait supporter des coûts économiques importants aux pays qui en sont victimes, non seulement en terme d'emplois (100 000 emplois sont perdus chaque année dans la Communauté Européenne⁷) mais également en terme de pertes de recettes fiscales dues aux ventes non réalisées. En Chine, les services officiels de l'Etat estiment perdre 3 milliards de dollars de recettes fiscales par an⁸. De même, les services britanniques de la TVA évaluent l'évasion fiscale à 2,4 milliards de dollars⁹. Ce sont autant d'actions publiques qui ne peuvent se concrétiser ou d'impôts qui doivent être autrement perçus.

- Une répression inadéquate et peu dissuasive :

Malgré la prise de conscience par les administrations de la gravité du phénomène, les autorités publiques perçoivent encore souvent la contrefaçon comme une atteinte à des droits de propriété immatérielle lésant des personnes morales en bonne santé financière : les entreprises.

Cette sous-estimation de la gravité des délits touchant à la propriété intellectuelle peut parfois s'expliquer par la priorité donnée par les Etats au traitement de la criminalité touchant aux personnes ou à la santé publique, comme le trafic de stupéfiants. L'industrie de la contrefaçon porte pourtant directement atteinte à différentes législations telles que la réglementation fiscale, le droit du travail et celui de la concurrence. Autant d'infractions commises ... !

De même, les législations et les pratiques de certains états sont souvent inadaptées. D'un point de vue législatif, les dispositions de l'accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle touchant au Commerce (ADPIC) sont insatisfaisantes en raison de la grande latitude qu'elles laissent aux Etats-membres quant aux sanctions de la contrefaçon.

D'un point de vue pratique, la Chine, premier pays producteur de contrefaçons au monde, souffre d'une législation inadaptée. En effet, les contrefacteurs n'encourent des poursuites pénales que lorsque la valeur des produits saisis et/ou vendus est supérieure à 100 000 RMB (11 000 €) pour les personnes physiques, et à 500 000 RMB (55 000 €) pour les personnes morales. Les contrefacteurs professionnels utilisent donc ce critère pour répartir les risques et échapper ainsi à la répression pénale.

- Une prise de conscience progressive et encore insuffisante :

En 2000, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a créé un comité de consultation qui a mené une enquête auprès des états-membres de l'organisation quant à la sanction des droits de propriété intellectuelle. Cette étude a fait ressortir le souhait des états-membres de créer une structure intergouvernementale garantissant de manière appropriée une action suivie dans le cadre de la sanction des droits.

En novembre 2001, INTERPOL a organisé une première conférence consacrée à la lutte contre la contrefaçon. Cette conférence a réuni des représentants de la police, des douanes et de l'industrie. C'est à cette occasion qu'est né le projet de création d'un groupe de travail qui

⁷ Livre vert sur la contrefaçon et la piraterie dans le marché intérieur, Commission des Communautés Européennes, 1998

⁸ « Une coalition internationale contre les faussaires », Le figaro, 29 janvier 2003

⁹ Id.

permettrait un meilleur échange d'informations et donc une simplification des enquêtes. L'IIPCAG, Interpol Intellectual Property Crime Action Group a vu le jour quelques mois plus tard.

Au niveau communautaire, le mandat d'Europol a été étendu en 2001 aux affaires de contrefaçons.

Enfin, lors du dernier Forum Economique Mondial tenu à Davos en janvier 2003, les industriels, les pouvoirs publics et les services de police et des douanes ont décidé de resserrer leur coopération en matière de protection des droits de propriété intellectuelle et de réaliser une étude indépendante pour mesurer la véritable ampleur du phénomène.

- *Méthodologie de l'étude :*

Logiquement, cette étude se limite à la contrefaçon industrielle et commerciale et exclut donc tout ce qui touche à la falsification des moyens de paiement et des documents administratifs.

Par ailleurs, elle repose d'une part sur les informations recueillies auprès d'entreprises pour l'essentiel, d'autre part dans des articles de presse. Elle n'a pas vocation à être exhaustive.

Sa rédaction n'engage que la seule responsabilité de l'Union des Fabricants.

I/ LA CONTREFAÇON: UNE FORME DE CRIMINALITE ORGANISEE

La définition de la contrefaçon mérite d'être rappelée.

La contrefaçon se définit comme la reproduction ou l'utilisation totale ou partielle d'une marque, d'un dessin, d'un modèle, d'un brevet ou d'un droit d'auteur sans l'autorisation de son titulaire et constitue ainsi la violation d'un droit de propriété intellectuelle reconnu.

- Approche statistique :

Phénomène en constante évolution, la contrefaçon constitue un problème extrêmement préoccupant.

Représentant 5 à 7% du commerce mondial, elle menace de façon notable l'économie mondiale et européenne. Ce commerce illicite connaît d'ailleurs une ampleur sans précédent, avec des chiffres alarmants : 25 millions de produits saisis par les services douaniers dans l'Union Européenne en 1999, 70 millions en 2000 et près de 100 millions en 2001.

L'explosion de ce phénomène est également mise en évidence par la diversité des pays exportateurs de contrefaçons. Les contrefaçons commercialisées au sein de l'Union Européenne proviennent principalement de Thaïlande, de Chine, de Turquie et de Hong Kong¹⁰. A ces pays s'ajoutent, plus particulièrement pour la France, Djibouti, le Maroc ou la Tunisie¹¹. On peut évoquer également l'Europe du Sud.

En France, une entreprise sur deux se déclare victime de la contrefaçon. Alors qu'en 2000, 435 procédures douanières avaient été initiées, ce chiffre s'est élevé à 1063 en 2001. Pour cette même période, le nombre d'articles interceptés par les douanes françaises a augmenté de + 44 %¹². Ce commerce illicite a donc un impact économique majeur sur la société.

- Approche juridique :

Au-delà des stéréotypes d'une filmographie souvent américaine, une définition de la criminalité organisée repose sur des textes.

Au plan international :

- En 1998, le Conseil de l'Union Européenne a défini l'Organisation Criminelle comme une « association structurée, de plus de deux personnes, établie dans le temps, et agissant de façon concertée en vue de commettre des infractions punissables d'une peine privative de liberté ou d'une mesure de sûreté privative de liberté d'un maximum d'au moins quatre ans ou d'une peine plus grave, que ces infractions constituent une fin en soi ou un moyen pour obtenir des avantages patrimoniaux et, le cas échéant, influencer indûment le fonctionnement d'autorités publiques »¹³.

¹⁰ Rapport d'activités des autorités douanières, 2001

¹¹ Chiffres communiqués par la Commission européenne, TAXUD.

¹² Rapport d'activités des autorités douanières, 2001

¹³ Action Commune relative à l'Incrimination de la Participation à une Organisation Criminelle, Conseil de l'Union Européenne, 21 décembre 1998

- La Convention de Palerme du 15 novembre 2000 définit, quant à elle, l'Organisation Criminelle comme « *un groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert en vue de commettre une ou plusieurs infractions graves pour en retirer un avantage financier ou un autre avantage matériel* »¹⁴.

En complément de ces définitions établies par des organisations internationales, certains états, tels que la Grande-Bretagne et l'Autriche ont adopté d'autres approches de la notion de criminalité organisée qui rejoignent en partie celles citées ci-dessus (cf. Annexe 1).

En ce qui concerne la contrefaçon, plusieurs critères permettent d'établir qu'elle est devenue une forme de criminalité organisée. Il s'agit notamment de : l'importance des équipements industriels mis en œuvre par les contrefacteurs (A), de leur organisation en réseaux (B) et enfin des flux financiers générés par l'activité de contrefaçon (C).

A/ IMPORTANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS DES CONTREFACTEURS

La contrefaçon est passée à partir des années 1990 d'une activité artisanale –de petits ateliers clandestins-, à une logique industrielle, s'appuyant sur des installations coûteuses et modernes.

Les contrefacteurs n'agissent plus de manière isolée et ponctuelle et sont devenus de véritables « entrepreneurs internationaux », reliés à de grands réseaux extrêmement organisés. Jamais la contrefaçon n'a semblé aussi fortement structurée.

La pratique démontre que les contrefacteurs apprennent très rapidement à utiliser les progrès technologiques. Equipés de matériels sophistiqués pour fabriquer la marchandise, du textile aux pièces détachées industrielles, les réseaux de contrefaçon s'apparentent à une véritable industrie de production de masse.

Il est de plus en plus courant de découvrir que des usines, situées dans des régions en voie d'industrialisation (comme en Chine, en Thaïlande, en Turquie, au Maroc) ou dans les pays de l'ex URSS au premier rang desquels évidemment la Russie, fabriquent du faux avec un outil de production à la pointe de la technologie.

Ces équipements, même s'ils nécessitent un financement important (de 50 000 à 100 000 euros pour certains moules et de 300 000 à 600 000 euros pour une ligne de production de matières plastiques), sont souvent à la portée d'entrepreneurs de pays émergents.

A titre d'exemple, le matériel d'impression pour la fabrication de produits relevant du secteur de la maroquinerie, le packaging des marchandises, les étiquettes, impliquent à la fois un investissement élevé et un effort de mise au point technologique.

¹⁴ Convention de Palerme correspondant à la convention des Nations Unies contre la criminalité organisée à New York le 15 novembre 2000.

Georges Fraga, Directeur Interrégional des Douanes de Roissy, déclare ainsi que *«tout cela demande une technologie assez performante, donc des moyens pour les mettre en œuvre. (...) On a donc affaire à des organisations qui ont de très gros moyens, ce qui n'exclut pas une forme de criminalité organisée et de blanchiment (...)»*¹⁵.

B/ ORGANISATION DES RESEAUX DE CONTREFAÇON

Les contrefacteurs cherchent à exploiter les vides juridiques et le laxisme des administrations partout où ils existent. La mondialisation de l'économie et le développement du commerce international ont facilité l'émergence de réseaux organisés de contrefaçon qui opèrent par-delà les frontières et dont le démantèlement est ainsi rendu plus difficile.

Ces réseaux utilisent des moyens de transmission rapides, des modes de transports et une logistique modernes. Ils sont le côté obscur de la mondialisation.

C'est ainsi que les produits contrefaisants sont le plus souvent fabriqués dans un pays tiers et commercialisés dans un pays de l'Union Européenne ou dans d'autres pays tiers. Il peut également arriver que les produits soient partiellement fabriqués dans un pays, assemblés dans un autre et transitent dans un troisième pour être finalement commercialisés dans un quatrième pays. Capitaux, unités de production, circuits de distribution, marchés sont donc le plus souvent cloisonnés.

L'exemple de la République Populaire de Chine est à cet égard différent. De nombreuses usines de production de contrefaçons sont financées par des capitaux hongkongais et taiwanais qui trouvent, notamment dans les provinces du Guangdong (Canton) et du Zhejiang (région au sud de Shangaï) une meilleure rentabilité de leurs investissements. La production de contrefaçons est d'abord destinée à l'exportation qui procure des devises, mais aussi de plus en plus au marché intérieur chinois qui est le plus important du monde. Fabrication et vente intervenant sur un seul territoire, le risque douanier est alors inexistant.

L'autonomie de la « Région Administrative Spéciale » de Hong Kong et sa « frontière » avec le reste de la Chine continuent de protéger, quant à elles, les donneurs d'ordre, tandis que la communauté de culture favorise l'établissement des réseaux criminels par delà les limites administratives.

Pour le transport, les contrefacteurs recourent à l'acheminement indirect qui s'explique par le souci de tromper la vigilance des autorités douanières. La rupture de charge consiste à dissimuler l'origine du produit, en le faisant passer par plusieurs territoires différents, avant de l'envoyer vers sa destination finale.

Les exemples permettant d'illustrer cette tactique sont nombreux :

- Le 9 juillet 2002, une expédition de 2,6 tonnes de fausses montres, en provenance de Hong Kong et à destination de l'Espagne, a été saisie à Roissy. Trois jours plus tard, les

¹⁵ « Contrefaçon : une économie parallèle aux mains d'une criminalité organisée », Le journal de Saône et Loire, 19 juillet 2002

mêmes douaniers ont saisi un lot de 1,1 tonne de vêtements de sport contrefaits en provenance du Vietnam et à destination de la République Tchèque¹⁶.

- En mai 2001, un réseau de fausses lunettes a été démantelé. Plus de 95.000 paires de lunettes de soleil d'une valeur de 113 575 euros ont été saisies. Les marchandises, fabriquées en Chine, étaient destinées au Sénégal via Rouen¹⁷.
- De même, il est arrivé de constater, par exemple, que des marchandises contrefaisantes produites en Chine et destinées à la Russie transitaient par l'Allemagne et la Finlande.

La complexité des circuits est d'autant plus grande que les routes changent constamment. Les contrefacteurs tentent de masquer au mieux l'origine des produits afin de ne pas éveiller les soupçons des douaniers. C'est pourquoi, en général, chaque produit contrefaisant a son propre circuit de passage et de distribution. Il n'existe pas de réseaux classiques et constants mais une multitude de pays de transit, choisis le plus souvent en fonction du manque de rigueur des contrôles qui y sont effectués.

On peut néanmoins reconnaître que certains lieux constituent de véritables plaques tournantes. Tel est le cas notamment de ports comme Anvers ou Amsterdam, et d'aéroports comme Schipol ou Roissy. De même, hors de l'Union Européenne, Dubaï, Hong Kong ou certains ports des Etats-Unis constituent des lieux privilégiés pour le transit.

Les contrefacteurs utilisent tous les moyens de transport quels qu'ils soient (aérien, terrestre et maritime) et n'hésitent pas à recourir aux transports les plus rapides. A cet égard, Jean Bièche, responsable de la cellule ciblage des douanes de Roissy, estime que : « *la configuration de l'aéroport de Roissy, dont les temps de transit des marchandises sont de plus en plus courts (de 45 minutes à une heure), est un atout pour les contrefacteurs* »¹⁸. Il peut arriver également que le transport de marchandises contrefaisantes nécessite la mise en place de structures plus complexes et coûteuses pour opérer des transbordements ou des affrètements.

Les contrefacteurs usent également d'autres stratagèmes tels que le mélange de produits authentiques et de produits contrefaisants, principalement pour les produits vendus dans les hypermarchés ou dans les réseaux de parfumerie.

De même, les délinquants associent indifféremment la revente « à la sauvette » de produits contrefaisants à celle de produits authentiques dérobés. C'est ainsi qu'un jeune délinquant bisontin a été arrêté en possession de produits authentiques volés. Alors qu'il « *espérait se refaire en achetant des faux au marché aux puces de Marseille* », il a en réalité acquis des produits authentiques volés, mêlés à des contrefaçons¹⁹. Cette affaire permet de souligner les liens ténus entre le marché de la contrefaçon et le vol de stocks de produits authentiques.

Il convient également de souligner l'importance de la force de vente des contrefacteurs. C'est ainsi que les produits contrefaisants sont fréquemment offerts à la vente par le biais de publicités ou de catalogues. Internet ouvre également de nouveaux canaux de distribution : les contrefacteurs mettent leurs produits en ligne. Certains proposent, sur un même site, la vente

¹⁶ Id.

¹⁷ « Saisie record de cigarettes et lunettes contrefaites », France Soir, 31 mai 2001

¹⁸ « Cartier, Lacoste, Nike : des contrefaçons qui se comptent par tonne », Agence France Presse économique, 18 juillet 2002

¹⁹ « Vuitton : Besançon avant Paris », L'Alsace, 11 décembre 2002

en gros de contrefaçons de nombreuses marques. Parfois le paravent des enchères « on line » est utilisé.

Enfin, les contrefacteurs recourent également à des montages de sociétés-écrans. Ainsi, une enquête minutieuse menée auprès de deux sociétés de commerce en gros de vêtements et d'articles en maroquinerie, agissant à Florence et gérées par un couple de nationalité chinoise, a permis aux forces du Centre d'Opération des Carabiniers de Florence d'établir que les dites sociétés servaient en réalité de couverture à la distribution et à la vente d'une quantité considérable d'articles de maroquinerie contrefaisants provenant directement de Chine, pays de production de ces contrefaçons²⁰.

La contrefaçon implique donc, dès le stade de la fabrication et jusqu'à celui de la vente, une logistique importante et une organisation complexe, structurée, flexible et réactive. Comme souvent, les progrès, les méthodes et les circuits de l'économie licite sont détournés au profit de l'économie souterraine.

Enfin, les sommes énormes disponibles, pour un faible coût (« l'argent illicite » étant bien sûr soumis à une décote par rapport à « l'argent honnête »), provenant de divers trafics, trouvent dans la contrefaçon un investissement facile et rentable.

C/ FLUX FINANCIERS GENERES PAR L'ACTIVITE DE CONTREFAÇON

L'activité de contrefaçon est source de profits très importants. Parmi les nombreux exemples, deux illustrations :

- Dans une affaire précédemment citée²¹, plus de 95 000 fausses paires de lunettes de soleil d'une valeur totale de 113 575 euros ont été saisies en mai 2001 par les douanes françaises.
- La Cour d'Appel de Grenoble a été saisie récemment d'une affaire concernant une « énorme fraude en bande parfaitement organisée ». En l'espèce, 1 832 vêtements marqués contrefaisants ont été saisis. Dans un arrêt en date du 14 novembre 2002, la Cour d'Appel a chiffré le préjudice à 92 603 euros²².

Les contrefacteurs se rémunèrent largement. Les produits contrefaisants sont fréquemment vendus au prix des originaux. Le risque, pour un contrefacteur, d'une condamnation à une forte peine restant relativement faible, il est clair que les organisateurs de tels trafics sont parfaitement à même de payer les quelques milliers d'euros d'amende, auxquels ils peuvent être condamnés. Le manque de caractère dissuasif des sanctions explique ainsi l'intérêt toujours croissant que cette activité illégale suscite auprès des délinquants.

Les délinquants les plus audacieux, insuffisamment punis, ont rapidement vu dans cette activité illicite une source de profits considérables : les gains financiers sont importants alors que les risques judiciaires sont peu élevés comparativement aux peines encourues pour d'autres trafics, et notamment pour celui de stupéfiants.

²⁰ Document d'un adhérent, communiqué de presse

²¹ « Saisie record de cigarettes et lunettes contrefaites », France Soir, 31 mai 2001

²² Cour d'Appel de Grenoble, Chambre de l'Instruction, arrêt n°2002/00700 du 4 octobre 2002

Selon le commissaire Alain Defer, chef de la Division Nationale pour la Répression de la Contrefaçon à la Police Judiciaire, « les profits tirés sont semblables à ceux qu'on se fait avec le trafic de stupéfiants, de l'ordre de 10 euros récupérés pour un euro investi (...) Le risque pénal est quasi-nul, les têtes de réseaux sont très difficiles à démanteler... »²³.

Pour ne prendre que l'exemple français, la commercialisation de contrefaçon est punie de 2 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende alors que l'offre de stupéfiants est sanctionnée de 10 années d'emprisonnement et 7 500 000 euros d'amende.

Pour Jorn Rise Andersen, président du Syndicat danois des douanes et des impôts, « *la contrefaçon rapporte plus d'argent que le trafic de drogue et c'est moins risqué* ». Il estime qu'un seul camion de cigarettes contrefaisantes importé en Europe correspond à 475 000 euros de profits environ²⁴.

Christophe Zimmerman, expert français auprès de la Commission Européenne, affirme également que « les contrefacteurs prennent moins de risques que les trafiquants de stupéfiants. Un exemple : un kilo de compact disks piratés, sur le territoire de l'Union Européenne, rapporte plus qu'un kilo d'herbe de cannabis »²⁵. De manière générale, les douaniers estiment qu'un kilo de CD rapporte 3.000 euros contre 1.000 euros pour un kilo de résine de cannabis²⁶.

Du point de vue économique, le calcul est relativement simple : un jeu électronique reproduit des milliers de fois coûte 0,20 euros la copie et est vendu environ 45 euros. Le cannabis acheté 1,52 euros le gramme sur le marché est vendu environ 12 euros²⁷. On peut en déduire qu'il est huit fois plus rentable de se livrer au trafic de produits numériques qu'à celui de la drogue.

Cette rentabilité très favorable du trafic de contrefaçon conduit les délinquants à utiliser cette activité comme un moyen de blanchiment d'argent.

Le Conseil et la Commission de l'Union Européenne n'ont pas manqué d'ailleurs de faire état de cette évolution : d'abord dans le Programme d'Action Relatif à la Criminalité Organisée adopté par le Conseil le 28 avril 1997²⁸, puis dans le Livre Vert de la Commission Européenne portant sur « *la lutte contre la contrefaçon et la piraterie dans le marché intérieur* »²⁹, enfin dans le Rapport sur les Réponses au Livre Vert³⁰.

Un exemple illustre bien cette tendance. Ainsi, lors du démantèlement d'un important réseau de fabrication de contrefaçons de marques de luxe dans la région de Naples et Teramo en

²³ « Explosion de la contrefaçon », Affiches parisiennes et départementales, 4/5 juillet 2002

²⁴ « Des douaniers partent en guerre contre les contrefaçons en Europe », Pays d'entre Loire et Rhône, 26 janvier 2001

²⁵ Reportage diffusé sur France 2, journal de 13heures, 26 juin 2002 et TV, Journal mondial des journaux, 27 juin 2002

²⁶ « Cartier, Lacoste, Nike : des contrefaçons qui se comptent par tonne », Agence France Presse économique, 18 juillet 2002

²⁷ « La contrefaçon de CD plus rentable que le trafic de hasch », Marianne, 10/16 décembre 2001

²⁸ Programme d'action relatif à la criminalité organisée (adopté par le Conseil le 28 avril 1997), *Journal officiel* n° C 251 du 15/08/1997 p. 0001 - 0016

²⁹ « Livre vert : la lutte contre la contrefaçon et la piraterie dans le marché intérieur », Commission Européenne, 1998

³⁰ Final Report on responses to the European Commission Green Paper on Counterfeiting and piracy, 7 Juin 1999, http://europa.eu.int/comm/internal_market/en/indprop/piracy/piracyen.pdf

juillet 2002, la Guardia di Finanza a découvert des mouvements d'importantes sommes d'argent entre Londres et Naples provenant de profits générés par le commerce de contrefaçons. Le chef présumé de la bande a été incarcéré le 15 juin 2002 et le contentieux portant sur la contrefaçon ainsi qu'une enquête complémentaire sont actuellement en cours devant les tribunaux judiciaires de Naples et Teramo³¹.

En définitive, la contrefaçon se présente donc comme une activité particulièrement attractive pour les réseaux criminels puisqu'elle génère un maximum de profits tout en exposant les délinquants à un risque pénal minimum.

Elle est devenue une forme de criminalité organisée avec ses spécialistes de la production selon les secteurs industriels concernés, ses financiers, ses logisticiens, ses importateurs, grossistes et distributeurs jusqu'au consommateur final.

Elle entretient évidemment des liens avec d'autres formes d'activités criminelles et ses réseaux coopèrent ou s'imbriquent avec ceux des organisations criminelles connues.

³¹ Pour un autre exemple, voir CA Grenoble, Chambre de l'Instruction, 14 novembre 2002

II/ CONTREFAÇON ET AUTRES FORMES DE CRIMINALITE ORGANISEE

La contrefaçon est évidemment d'abord un délit à l'encontre des droits de la consommation, de la santé, du commerce et du travail. Elle est la négation de toutes les grandes législations protectrices de l'individu.

Des indices convergents démontrent que les contrefacteurs sont, de plus, fréquemment associés à d'autres activités criminelles ou des organisations mafieuses qui recherchent les économies d'échelle, une répartition quasi tayloriste du travail et des compléments de ressources.

A/ LIENS AVEC D'AUTRES ACTIVITES CRIMINELLES

Dans un rapport datant de 1998, l'OTAN souligne l'implication des groupes criminels organisés dans la violation des droits de propriété intellectuelle³². Selon Iain Grant de la Fédération Internationale de l'Industrie Phonographique (IFPI), les groupes criminels organisés sont impliqués dans 65 à 70% des affaires de piratage³³. De même, des membres du gouvernement de Taiwan et de Malaisie ont reconnu l'implication des groupes criminels organisés dans les activités de contrefaçon³⁴.

En France, Madame Nicole Fontaine, Ministre déléguée à l'Industrie a précisé, dans son plan en faveur de la propriété industrielle présenté le 28 novembre 2002, que « *la contrefaçon est devenue l'un des soutiens majeurs de la grande criminalité et l'une des menaces les plus notables pour les consommateurs en termes de sécurité* »³⁵.

Plus particulièrement, l'Union des Fabricants a relevé des liens de plus en plus évidents entre les activités de contrefaçon et des activités criminelles, telles que le terrorisme, le trafic de stupéfiants, le trafic d'armes, le travail clandestin et l'immigration clandestine. Les informations recueillies démontrent que les contrefacteurs sont aussi parfois auteurs de pressions, chantages et menaces de violence.

Terrorisme

La forme de crime organisé la plus extrême qui affecte aujourd'hui la société est le terrorisme. La nature clandestine des organisations criminelles qui le mettent en pratique nécessite des moyens logistiques et donc financiers très importants.

³² « Le crime organisé transnational : une menace croissante pour le marché mondial », OTAN, Commission économique, 1998

³³ Discours de Iain Grant, Head of Enforcement, IFPI, « Forum européen pour la prévention du crime organisé », Bruxelles, 30 janvier 2003

³⁴ « Submission of the International Anti-Counterfeiting Coalition to the United States Trade representative », IACC, 13 février 2003

³⁵ « La propriété industrielle : outil de valorisation des entreprises », Nicole Fontaine, Ministre déléguée à l'industrie, 28 novembre 2002

Il est de plus en plus manifeste qu'il existe des organisations criminelles, incluant des terroristes, qui utilisent des marchandises contrefaisantes pour financer leur activité.

Dans une interview accordée le 31 janvier 2003 à la station de radio WNBC, Tim Trainer, président de l'IACC (International Anti-Counterfeiting Coalition), a déclaré que le gouvernement américain suspectait l'existence de liens entre les activités de contrefaçons et le terrorisme depuis le premier attentat contre le World Trade Center en 1993³⁶, les premières finançant en partie le second.

Lors d'un entretien publié dans le quotidien *Le Monde* le 12 septembre 2002, Pierre de Bousquet de Florian, Directeur de la DST (Direction de la Surveillance du Territoire), a déclaré que les filières terroristes afghanes subsistaient « grâce à la délinquance, les braquages, la reproduction des cartes de crédit, voire (...) la contrefaçon de vêtements de marque »³⁷

Le mois suivant, une dépêche de l'AFP indiquait que trois suspects avaient été interpellés en région parisienne pour une affaire de contrefaçon de vêtements : 70 cartons de faux vêtements ont été trouvés³⁸. L'enquête a révélé que les suspects avaient été identifiés dans le passé comme appartenant au GSPC (Groupe Salafiste pour la Prédication et le Combat) et qu'ils avaient été condamnés pour faits de terrorisme.

Selon R.E. Kendal, ancien Secrétaire général d'Interpol, les liens avec la criminalité organisée sont de plus en plus manifestes. A cet égard, il a déclaré que la contrefaçon était une activité criminelle à part entière qui n'est pas en périphérie des autres activités criminelles mais au cœur de celles-ci³⁹.

Dans le même sens, Christophe Zimmerman, expert français auprès de la Commission Européenne, cite un exemple surprenant. De fausses boîtes de vaseline, produit entrant dans la composition de certains explosifs ont été interceptées aux frontières danoises, en provenance de Dubaï. Le dirigeant de ce réseau était connue du réseau Al Qaïda (document n°9).

Selon Chris Merchant de l'International Federation of the Phonographic Industry, l'IFPI a « des preuves des liens entre les activités de terrorisme et celles de contrefaçon et de piratage ».

En Irlande du Nord, 9 terroristes arrêtés ont financé leurs activités avec le piratage. En Amérique Latine, des liens ont été établis entre des groupes terroristes du Moyen Orient et des réseaux de piratage.

Plus récemment, en Asie du Sud-Est et aux Philippines, des groupes terroristes musulmans se sont servis du piratage pour financer leurs opérations avec Al Qaïda »⁴⁰.

³⁶ « Counterfeit cash ? », WNBC New York, 31 janvier 2003

³⁷ « Al Qaïda peut frapper le moment voulu », *Le monde*, 12 septembre 2002

³⁸ « Trois islamistes présumés interpellés dans une affaire de contrefaçon de vêtements », Agence France presse Mondiales, 17 octobre 2002

³⁹ *International Criminal Police Review*, n° 479-477, INTERPOL, 1999

⁴⁰ « Cartier, Lacoste, Nike : des contrefaçons qui se comptent par tonne », Agence France Presse économique, 18 juillet 2002

Le phénomène n'est pas nouveau. Dès 1992, les milieux intégristes musulmans ont été suspectés d'être liés au trafic de marchandises de contrebande et de contrefaçon de marques, de montres ou de parfums. Dans ce contexte, en 1993, la police a procédé à l'arrestation du propriétaire d'une société d'import-export à Paris, dont le siège abritait une association islamique et où fut également trouvé un stock de fausses chemises de marque⁴¹.

Les liens entre le terrorisme et les activités de contrefaçons ont fait l'objet de nombreuses enquêtes de journalistes :

- Roslyn A. Mazer, avocate, journaliste qui a fait partie de la Division Criminelle du Département Américain de la Justice et a travaillé sur une étude sur la contrefaçon et les liens avec d'autres crimes, a écrit que « *de récents développements suggèrent que bien des gouvernements suspectés de soutenir Al Qaïda, sont sympathisants, corrompus par, ou à tout le moins ignorants du trafic hautement lucratif de la contrefaçon et des produits piratés susceptibles de générer d'énormes flux d'argent au profit des terroristes* ». Elle illustre ses propos en donnant quelques exemples des plus évocateurs⁴².
- Salima TLEMÇANI, auteur d'un article intitulé « Trafic d'armes en Europe / Les filières du GIA », indique que « au sud de l'Europe, l'Espagne constitue, après Marseille, une deuxième porte d'entrée pour la drogue, les produits de contrefaçon et de contrebande, grâce auxquels les islamistes financent généralement leurs activités ». Elle relate également une affaire importante de maquillage de voitures, de faux documents et de mise en circulation de véhicules exportés. Selon elle, ce réseau, basé dans la région parisienne, était « très utilisé par les terroristes algériens »⁴³.

Trafic de stupéfiants

Certains exemples permettent de supposer l'existence de relations importantes entre la contrefaçon et le trafic de drogue.

Ainsi, plusieurs de nos adhérents ont été confrontés à des affaires dans lesquelles les contrefacteurs sont également accusés de trafic de stupéfiants⁴⁴.

Lors d'une enquête menée par une brigade financière de la Police Judiciaire en région parisienne, les investigations ont amené à la découverte de vêtements de contrefaçon au domicile du chef de la bande par ailleurs mis en cause pour trafic de drogue, association de malfaiteurs et blanchiment d'argent⁴⁵.

De même, en décembre 1998, les Douanes anglaises ont effectué un raid dans une petite usine qui produisait et stockait d'importantes quantités de produits contrefaisants tels que des vêtements de sport, sacs de luxe, parfums et champagnes de 52 marques différentes. Le propriétaire de cette usine était également impliqué dans d'autres activités criminelles et a été arrêté en août 2001 lors d'une livraison de stupéfiants.

⁴¹ « Le spectre des réseaux islamistes algériens », Dépêche Internationale des Drogues n°26, décembre 1993, www.ogd.org/fr/26EFRLDA.html

⁴² « From T-Shirts to Terrorism », Washington Post, 30 septembre 2001

⁴³ « Trafic d'armes en Europe : les filières du Gia », Salima Tlemçani, www.pourinfo.ouvaton.org/reseaux_islamiste/suisse/trafficedarmegiaeuro.htm, 11 janvier 2000

⁴⁴ Cf. TGI de Sarreguemines, Avis à victime, N° de Parquet : 99003141, audience du 23 octobre 2000

⁴⁵ « Petits trafics en famille », Est Eclair, 28 novembre 2002

Pascal Nègre, PDG de Universal Music France, a récemment souligné dans le magazine *Le point*, qu'il s'attachait à combattre « *la piraterie mafieuse qui utilise les même bateaux pour passer de la cocaïne ou les contrefaçons de U2* »⁴⁶.

Christophe Zimmerman, expert précédemment cité, souligne quant à lui que les techniques de passage des frontières sont identiques : doubles fonds, nombreuses ruptures de charge, imprécision des lettres de transport aérien...

Au plan international, les exemples sont encore plus évocateurs :

- Lors de la 1^{ère} conférence internationale d'Interpol sur la propriété intellectuelle qui s'est tenue à Lyon les 15-16 novembre 2001, Walter N. CLEMENTS, directeur associé de P&G, déclare qu'une saisie, opérée à Londres en novembre 2000, avait permis de découvrir 22.000 produits contrefaisants la marque « HEAD & SHOULDERS » dans des locaux qui servaient au trafic de drogue.
- De même, il ressort des avis de recherche lancés par Interpol qu'il est relativement courant que les mêmes personnes soient recherchées pour trafic de drogue et pour contrefaçon⁴⁷.
- En octobre 2001, quatre grandes opérations ont été réalisées en République Tchèque. Une première, réalisée près de la frontière autrichienne, a permis de découvrir 1 000 CD. Près de la frontière allemande, 5 000 CD ont été saisis ; puis 2 000 CD dans le cadre d'une autre opération. Enfin lors d'un raid réalisé près de la frontière polonaise, 1 000 CD-R et 200 CD pirates en provenance d'Ukraine ont été saisis. Les forces spéciales de police ont également trouvé de larges quantités de drogue pendant leurs recherches⁴⁸.
- Pour la Gendarmerie royale du Canada, il ne fait plus de doute que des réseaux de trafic de drogue sont impliqués dans l'activité de contrefaçon. D'après un rapport de la Direction des Renseignements Criminels, au Canada, entre 1997 et 1998, une opération policière conjuguée portant sur l'importation et le trafic d'héroïne a permis de révéler l'existence d'une importante activité criminelle liée à un groupe du crime organisé de souche asiatique œuvrant à l'échelle internationale. Outre l'importation et le trafic d'héroïne, des membres associés à la cible principale se livraient à de nombreuses activités criminelles à des fins lucratives, telles que la contrefaçon⁴⁹.
- Par ailleurs, un rapport de l'OTAN, intitulé « le crime organisé transnational : une menace croissante pour le marché mondial », a mis en exergue que : « les organisations criminelles nigérianes sont impliquées dans une série d'activités, telles que l'exportation d'héroïne à destination des Etats-Unis, ainsi que des escroqueries, l'extorsion de fonds et la contrefaçon à grande échelle »⁵⁰.

⁴⁶ « Disque : la grande forme », *Le Point*, 18 janvier 2002

⁴⁷ <http://www.interpol.int/public/Wanted>

⁴⁸ Rapport de l'IFPI, *Global anti-piracy actions worldwide – 1*, 2001

⁴⁹ « Evaluation de la piraterie des droits d'auteur et de la contrefaçon de marques de commerce à l'échelle commerciale au Canada », Rapport de la Gendarmerie du Canada - Direction des renseignements Criminels, 2000

⁵⁰ « Le crime organisé transnational : une menace croissante pour le marché mondial », NATO Parliamentary Assembly, Commission Economique, 1998

- Il a également été rapporté par l'IFPI qu'un réseau important de CD piratés où tout portait à croire que le profit de cette piraterie était investi dans la drogue et la prostitution avait été démantelé en octobre 2001 au Mexique⁵¹.
- Enfin, au cours de ses investigations, le cabinet d'investigations britannique Carratu International, a trouvé de nombreux liens entre la contrefaçon et le trafic de drogues, d'armes et de toutes autres infractions, comme le terrorisme international. Il a été clairement rapporté que des acteurs de haut niveau qui contrôlent les réseaux de la contrefaçon de t-shirts utilisent les bénéfices pour soutenir des groupes terroristes, tels que celui qui posa une bombe au World Trade Center en 1993⁵²;

Pour Spencer Burgess, Président de la Division Propriété Intellectuelle de Carratu International, « l'achat de vêtements contrefaisants via Internet peut aider au soutien de gangs terroristes ou criminels. La plupart des groupes terroristes dans le monde sont d'une manière ou d'une autre en relation avec la contrefaçon. C'est le moyen absolument manifeste de gagner des profits »⁵³.

Trafic d'armes

En août 2000, deux personnes ont été arrêtées par la police grecque. Lors d'une perquisition, des munitions et explosifs ont été découverts à côté de CD piratés et du matériel nécessaire au piratage.

En septembre 1999, en Hollande, un des plus importants trafics de CD piratés a été mis à jour. Les raids ont notamment permis de découvrir des sommes importantes d'argent liquide ainsi que nombreuses armes⁵⁴.

Pour Jay Berman, Président de l'IFPI, il ne fait aucun doute que les organisations criminelles impliquées dans la piraterie musicale sont également impliquées dans d'autres crimes, tels que la drogue, le trafic d'armes, les fausses cartes de crédit, le blanchiment d'argent et la violence⁵⁵.

De même, selon Carlos Grande, Président de l'AFYVE (Association Espagnole des Editeurs et Producteurs Phonographiques), « l'argent gagné avec les disques piratés est réinjecté dans la drogue, la prostitution et les armes. La piraterie musicale est devenue la banque idéale des mafias » (document n°37).

Par ailleurs, les avis de recherche lancés par Interpol mettent en exergue que des contrefacteurs peuvent être également recherchés pour trafic d'armes.

⁵¹ «Precis of recent examples indicating 'organised crime' involvement in music piracy», IFPI

⁵² « Anti-counterfeiting Investigations », Carratu International Plc, www.carratu.com/Anti_counterfeiting.htm

⁵³ « Rise in counterfeit market linked to terrorist funding », Carratu International Plc, www.pressbox.co.uk/Detailed/6073.html

⁵⁴ «Precis of recent examples indicating 'organised crime' involvement in music piracy», IFPI

⁵⁵ « Recording industry for new anti-piracy partnership with government enforcement authorities, www.ifpi.org

Travail clandestin & immigration clandestine

Les contrefacteurs utilisent fréquemment des travailleurs clandestins, main d'œuvre bon marché, soumise et plus que rentable.

Ainsi, il est notoire que de nombreux ateliers illégaux de travailleurs clandestins d'origine asiatique sont implantés dans la région de Florence.

Plus au sud, à Naples, la police italienne a saisi 4.000 sacs de marques et a perquisitionné un atelier clandestin en juillet 2002. Ce dernier était équipé de machines très perfectionnées et employait clandestinement 17 personnes⁵⁶.

Le 8 juillet 2002, la police espagnole a procédé à l'arrestation de 37 personnes et à la saisie de plus de 28.000 disques pirates lors d'une opération qui a permis de démanteler une importante organisation de contrefaçon musicale. Parmi les 37 personnes arrêtées, 12 venaient du Pakistan, 15 du Bangladesh, 1 de Chine, et 7 mineurs pakistanais et bangladeshis⁵⁷.

Un article de presse, publié en septembre 2002, concernant la piraterie musicale en Espagne relate les propos tenus par le sergent Pastor, de l'Unité Centrale des Opérations (UCO) de la garde civile espagnole. Ce dernier déclare que « *le piratage est le fait de bandes internationales parfaitement organisées. (...) Un réseau s'occupe de faire venir les clandestins, qui sont obligés de travailler pour payer leur dette à leur passeur. Certains vendent dans la rue, d'autres gravent les disques, font les pochettes ou s'occupent de la distribution* ». Le journaliste précise ensuite que « *les chefs des réseaux achètent en grande quantité graveurs, ordinateurs et CD vierges et louent des appartements et des caves, où s'entassent des dizaines de clandestins exploités, dans des conditions d'hygiène à la limite du supportable, pour copier des disques 24 heures sur 24. Dans le quartier de Lavapiès, qui abrite de nombreux sans-papiers près du centre ville, la police a découvert, début mai, plus de 7 000 disques et 180 000 pochettes numérisées dans les sous-sols d'un vieil immeuble en travaux où vivaient trois Equatoriens* »⁵⁸.

Manœuvres frauduleuses : pressions, chantages, menaces de violence

Selon plusieurs entreprises membres de l'Union des fabricants, les contrefacteurs n'hésitent pas à menacer les industriels.

C'est ainsi que des actions n'ont pu aboutir au Maghreb, dans des zones protégées par des islamistes intégristes, ou en Macédoine.

En Russie, Konstantin Zemenchov, Directeur du RAPO (homologue russe de l'ALPA), a été victime le 24 novembre 2002 d'une tentative de meurtre. Dans cette affaire, tout laisse à penser que cette attaque est en rapport avec des raids menés quelques jours auparavant qui avaient permis la saisie de 117 000 DVD piratés et de 1 060 000 pochettes de haute qualité. Peu après l'attaque subie par Konstantin Zemenchov, une usine fabriquant des disques optiques a été découverte près de Moscou : 500 000 CD ont été saisis. Aucun DVD n'a été

⁵⁶ AFP, 4 juillet 2002

⁵⁷ « 24 heures dans le monde », Journal de Haute Marne, 9 juillet 2002

⁵⁸ Epok, 29 septembre 2002

découvert mais les officiers ont saisi une chaîne de montage permettant la fabrication de CD et de DVD⁵⁹.

En Turquie les avocats d'une société de produits de luxe ont été victimes d'agressions à deux reprises au cours de l'année 2002 lors d'opérations de saisies contrefaçon sur des marchés à Istanbul et Kusadasi.

B/ LIENS AVEC DES GROUPES CRIMINELS ORGANISES

La pratique démontre que l'activité de contrefaçon peut être entre les mains de réseaux criminels organisés comme en Italie du Sud, au Japon ou à Hong Kong.

Camora italienne

En Italie, la fabrication autour de Naples est aux mains de la Camora. Selon un rapport de l'IFPI et les informations fournies par le procureur général de Naples, 100 gangs de la Camora sont actifs dans ce domaine et sont impliqués dans les trafics de drogue, d'armes, d'extorsion et de contrefaçons. Un rapport du FBI consacré au crime organisé confirme l'implication de la Camora dans les activités de contrefaçons⁶⁰. Plusieurs interviews avec la police indiquent que divers «clans» investissent l'argent obtenu grâce à la distribution de la drogue et de la contrebande dans la contrefaçon de CD et que leurs connections avec des mafias d'Europe de l'Est permettent d'importer de grandes quantités de faux CD de pays tels que la Bulgarie ou l'Ukraine⁶¹.

Groupes criminels organisés albanais

En Belgique, le port d'Anvers qui connaît un développement des réseaux mafieux albanophones est devenu une plaque tournante de l'importation de produits contrefaisants en provenance d'Asie, comme cela a été rapporté par des magistrats belges lors d'une réunion organisée à Strasbourg en mai 2000.

IRA

En Irlande, l'Armée Républicaine Irlandaise (IRA) est impliquée dans les activités de contrefaçons. Lors de la 1^{ère} conférence internationale d'Interpol sur la propriété intellectuelle organisée à Lyon les 15 et 16 novembre 2001, la police irlandaise a affirmé que dans le nord de l'Irlande, les terroristes vendaient des produits contrefaisants ou piratés tels que des CD, des consoles de jeux, des cassettes vidéo et des vêtements de marques afin de financer l'achat d'armes.

La presse irlandaise a également déclaré que les groupes paramilitaires n'hésitaient pas «à recourir à la fraude, à l'extorsion, à la contrebande, au trafic de drogue, au vol à main armée

⁵⁹ « Russia, attack on RAPO head occurs same time frame as massive warehouse raid and action against optical disc plant », document interne

⁶⁰ « Organised crime section », FBI, www.fbi.gov/hq/cid/orgcrime/ICn/ioc.htm

⁶¹ AFP, 19 juillet 2002 & « Italian organized crime », www.fbi.gov/hq/cid/orgcrime/ICn/ioc.htm

et à la contrefaçon pour remplir leurs coffres de centaines de millions de livres par an», et plus particulièrement, qu'ils étaient impliqués dans «la contrefaçon de billets de banque, de cartes de crédit, le piratage de CD, de biens électroniques et de vêtements griffés »⁶²

Groupes du crime organisé d'origine asiatique

Selon les services canadiens de renseignements, « les groupes du crime organisé de souche asiatique » (COSA) sont extrêmement actifs dans la fabrication et la distribution à grande échelle de cartes de crédits contrefaites, de logiciels et de supports de divertissements électroniques, comme les disques compacts (CD) et les vidéodisques numériques (DVD) ». Il a également été prouvé que « les groupes du COSA collaborent avec le crime organisé de souche est-européenne, est-indienne et nigériane dans l'industrie de la contrefaçon de cartes »⁶³.

En Espagne, une opération coup de poing qui a donné lieu à 13 raids dans la région de Madrid a permis de saisir 230 000 CD vierges et enregistrés, 346 brûleurs de CD-R, 515 000 boîtes à bijoux, 210 000 pièces de marqueterie et 48 000 euros. Cette opération a abouti à l'arrestation de 40 personnes, dont les chefs de l'organisation qui étaient chinois⁶⁴.

Par ailleurs, on a pu lire dans le journal *Le Monde* que les vendeurs à la sauvette de contrefaçons des grandes villes nippones sont souvent liés des réseaux de la pègre israélienne d'origine russe⁶⁵.

Enfin, une étude réalisée par l'un de nos adhérents révèle que les membres de la YAKUZA (mafia japonaise), auparavant connus comme trafiquants et grossistes de contrefaçons, vendent désormais eux-mêmes les produits contrefaisants dans la rue ou les magasins et se sont étendus à tout le Japon. Ce document souligne également les liens intimes qui existent entre les YAKUZA et la mafia israélienne dans le domaine du marché de la contrefaçon, et plus particulièrement dans celui de la vente de rue⁶⁶.

Clans turcs

Un article paru le 5 juillet 2002 dans le journal turc « Cumhuriyet »⁶⁷ indique que le clan BUCAK, dirigé par Sedat Bucak, a loué quarante magasins à Kusadasi afin d'y vendre des T-shirts, chemises, pantalons et pulls contrefaisants des marques mondialement connues.

Ce même article précise que ce clan semble détenir le monopole de vente de contrefaçons à Kusadasi.

Sedat Bucak, chef du clan, est également député du Parti de la juste Voie (DYP) et chef d'un clan kurde constitué d'un millier de « gardiens de village », miliciens kurdes payés pour lutter contre le parti des travailleurs du Kurdistan.

⁶² La presse, 27 août 2001, http://www.cyberpresse.ca/reseau/monde/0108/mon_101080008566.html

⁶³ « Crime organisé de souche asiatique », Gendarmerie royale du Canada, Direction des renseignements criminels, 2002

⁶⁴ « Forum européen de prévention du crime organisé », Discours de Iain Grant, IFPI, Bruxelles, 30 janvier 2003

⁶⁵ « *La contrefaçon prospère sur le marché du luxe au Japon* », *Le Monde*, 9 octobre 2002

⁶⁶ « La contrefaçon prospère sur le marché du luxe au Japon », *Le Monde*, 9 octobre 2002

⁶⁷ Cumhuriyet, 5 juillet 2002

III/ UNE REPRESSION INSUFFISANTE

A/ SITUATION FRANCAISE

En France, les titulaires de droits de propriété intellectuelle (DPI) peuvent se protéger grâce à la législation sur les brevets, les marques, les dessins et modèles, le droit d'auteur ou la protection des obtentions végétales.

La violation des DPI fait l'objet de poursuites civiles mais peut également faire l'objet de poursuites pénales.

En droit français, la contrefaçon constitue un délit **pénalement** sanctionné par 2 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende (Brevets : art. L. 615-14 al. 1 CPI ; Marques : art. L. 716-9 du CPI ; Droits d'auteur : art. L. 335-2 CPI ; Dessins et modèles : art. L. 521-4 CPI) – (cf. Annexe 2 : Tableau de synthèse des différents droits).

Le délit de contrefaçon peut également être sanctionné par la privation du droit d'élection et d'inéligibilité pour les tribunaux de commerce, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métier ainsi que pour les conseils de prud'homme⁶⁸ et/ou par la fermeture totale ou partielle, définitive ou temporaire des établissements ayant servi à commettre l'infraction⁶⁹.

L'ensemble de ces dispositions est malheureusement peu appliqué. Dans une étude réalisée par l'IRPI pour le Ministère de la Justice, en 1999, intitulée *La jurisprudence relative à la contrefaçon pour les droits de propriété intellectuelle*, il est noté que :

« La voie pénale reste très peu utilisée. En effet, moins de 100 décisions ont été recensées auprès des juridictions répressives tant en première instance qu'en appel. Toutefois, s'il est significatif d'observer que la contrefaçon incriminée est le plus souvent reconnue par les magistrats de l'ordre répressif, cette contrefaçon n'est pas sévèrement indemnisée : dans la moitié des dossiers, le montant des dommages intérêts est inférieur à 5 300 euros devant le Tribunal Correctionnel et à 4 575 euros devant la Cour d'Appel. En revanche, les magistrats n'ont pas manqué de recourir à l'arsenal des sanctions pénales et douanières mis en place par la loi Longuet, sans pour autant les utiliser pleinement. Enfin, la peine d'emprisonnement, bien que prononcée dans environ la moitié des affaires (plus en appel qu'en première instance) ne l'a été qu'avec sursis et pour une durée moyenne de six mois en première instance, de quatre mois en appel. »⁷⁰.

Par ailleurs, Madame Nicole Fontaine, Ministre déléguée à l'Industrie, souligne dans son discours présenté lors d'un colloque sur la propriété industrielle tenu le 28 novembre 2002, « la nécessaire amélioration de l'efficacité du système juridictionnel français ». Elle précise que « les entreprises, notamment les PME, considèrent que la protection judiciaire des droits de propriété industrielle, brevets et marques, est complexe et peu efficace. Ceci provient

⁶⁸ Article L. 615-14-1 alinéa 2 du CPI pour les brevets, article L. 716-12 alinéa 2 du CPI pour les marques et article L. 521-6 du CPI pour les dessins et modèles.

⁶⁹ Article L. 716-11-1 du CPI pour les marques, article L. 521-4 du CPI pour les dessins et modèles et article L. 335-5 pour le droit d'auteur.

⁷⁰ «La Jurisprudence relative à la contrefaçon pour les droits de propriété intellectuelle», Etude de l'IRPI pour le Ministère de la Justice, 1999

essentiellement de la durée des procédures, de l'incohérence de certains jugements et aussi de la faiblesse des sanctions infligées aux contrevenants»⁷¹

B/ UN EXEMPLE EUROPEEN : L'ITALIE

L'Italie se positionne parmi les premiers pays producteurs de contrefaçons dans le monde avec un marché estimé entre 3 et 5 milliards d'euros par an⁷².

La Guardia di Finanza souligne que les organisations criminelles jouent un rôle fondamental en matière de contrefaçon aussi bien au stade de la production des marchandises qu'au stade de leur commercialisation⁷³.

L'article 473 du Code pénal sanctionne la contrefaçon d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans et d'une amende maximale de 4 millions de lire. De plus, en matière pénale, le jugement n'est rendu qu'au terme d'une procédure durant en moyenne deux ans.

L'association de malfaiteurs⁷⁴, définie à l'article 412 du Code Pénal comme l'«Association de trois personnes ou plus pour commettre une infraction spécifique» est sanctionnée par l'article 416 du même code qui dispose que :

Lorsque trois personnes ou plus s'associent dans le but de commettre divers délits, les promoteurs, créateurs ou organisateurs de l'association sont punis d'une peine d'emprisonnement comprise entre trois et sept ans. Le seul fait de participer à l'association fait encourir une peine d'emprisonnement comprise entre un et cinq ans.

- Si les associés parcourent la campagne ou les voies publiques avec des armes, la peine encourue est une peine d'emprisonnement pouvant aller de 5 à 15 ans.
- La peine est augmentée lorsque le nombre d'associés est supérieur à 10.

L'article 416 bis du Code Pénal définit quant à lui l'association de malfaiteurs de type mafieux⁷⁵ comme l'«utilisation de la capacité d'intimidation exercée sur ses membres par un lien associatif et par les règles de subordination et de loi du silence. Outre les délits, elle recouvre le fait d'acquérir de façon indue le contrôle d'activités économiques ou de services publics, ou encore de faire obstacle au libre exercice du droit de vote».

Ce même article dispose que quiconque fait partie d'une association de type mafieux encourt une peine d'emprisonnement pouvant aller de 3 à 6 ans. Les responsables de l'organisation encourrent, quant à eux, une peine d'emprisonnement pouvant aller de 4 à 9 ans.

Il convient de noter que, si les faits de contrefaçon peuvent être facilement prouvés, il n'en va pas de même pour la qualification d'association de malfaiteurs de type mafieux qui est très rarement retenue.

⁷¹ «La propriété industrielle : outil de valorisation des entreprises», Nicole Fontaine, Ministre déléguée à l'industrie, 28 novembre 2002

⁷² « Guardia di Finanza's fight against counterfeiting and products piracy », Guardia di Finanza General Headquarter II Departement, Bruxelles, 30 janvier 2003

⁷³ Idem

⁷⁴ associazione per delinquere

⁷⁵ associazione per delinquere di tipo mafioso

C/ PROPOSITION POUR UN RENFORCEMENT DES SANCTIONS

En ce qui concerne la France, il apparaît que le délit de contrefaçon est puni moins sévèrement que le vol simple, passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

De plus, alors qu'il existe une échelle des peines en matière de vol selon la gravité de l'infraction, la contrefaçon est toujours punie de la même peine qu'il s'agisse de vente au détail ou d'importation massive, et qu'il s'agisse de vendeurs individuels ou de réseaux organisés.

La faiblesse de la peine maximum encourue actuellement (2 ans) a notamment trois conséquences défavorables :

- D'une part, elle exclut la qualification d'association de malfaiteurs. En effet, l'art. 450-1 alinéa 1 du Code Pénal dispose qu'il y a association de malfaiteurs lorsqu'un groupement commet des crimes ou délits punis d'au moins *cinq ans* d'emprisonnement.
- D'autre part, la peine d'emprisonnement maximum étant inférieure à 3 ans, elle ne permet pas le placement en détention provisoire (Art. 143-1 du Code de Procédure Pénale).
- Enfin, elle est un signe négatif adressé aux pays laxistes ou aux organisations internationales qui construisent leur droit dans ce domaine.

Si le législateur souhaite dissuader la commission du délit de contrefaçon, il est donc indispensable d'en revoir les sanctions et notamment d'instaurer une échelle des peines permettant de punir de manière différenciée la vente de contrefaçons par des particuliers et la fabrication ou l'importation de produits contrefaisants par des réseaux organisés.

A cet égard, certains proposent de sanctionner la contrefaçon comme le vol simple (3 ans d'emprisonnement).

La France, qui veut être, à juste titre, le leader européen dans la lutte anti-contrefaçon ne ferait ainsi que s'aligner sur le quantum de la peine punissant ce même délit...en Italie, pays dont personne ne soutient qu'il est un exemple en matière de répression de la contrefaçon.

De même, porter à 3 ans d'emprisonnement le maximum de la peine encourue affirmerait, a contrario, que la contrefaçon industrielle et commerciale ne peut servir à caractériser une activité criminelle organisée, puisque l'Action Commune du Conseil en date du 21 décembre 1998 a fixé à 4 ans d'emprisonnement le seuil de la peine permettant de qualifier une telle activité.

Sur le plan pratique, le seul intérêt d'une telle mesure serait d'autoriser la détention provisoire pour quelques cas particuliers. En tout état de cause, ce maximum n'offrirait pas une échelle de peines suffisamment étendue pour individualiser les sanctions en fonction de la gravité des faits commis.

C'est pourquoi l'Union des Fabricants propose le schéma suivant :

- Le délit simple (offre, vente, détention sans motif légitime) serait puni d'une peine maximum de 3 ans autorisant ainsi le placement en détention provisoire.
- Le fait de le commettre en bande organisée constituerait une circonstance aggravante permettant de porter la peine encourue à 5 ans d'emprisonnement.
- Les faits les plus graves devraient faire l'objet d'une définition particulière de l'infraction punie également de 5 ans d'emprisonnement. Il s'agirait notamment de :
 - 1. La production de contrefaçons par reproduction, imitation, apposition, suppression, reconditionnement, modification des étiquettes et emballages, etc.
 - 2. L'importation de nature commerciale sous tout régime douanier sur le territoire national, nonobstant les conditions d'entrée des produits litigieux sur le territoire de l'Union Européenne
 - 3. L'exportation, réexportation, transit ou transbordement de nature commerciale
 - 4. Des instructions ou des ordres donnés pour la commission des actes définis ci-dessus.

Ces incriminations spécifiques permettraient de poursuivre également les complices de ces délits.

Par ailleurs, le quantum maximum de la peine porté à 5 ans donnerait la possibilité d'engager le cas échéant des poursuites pour association de malfaiteurs.

CONCLUSION

La contrefaçon est un phénomène en croissance régulière qui menace le développement économique de tous les Etats. Elle est devenue une forme de criminalité organisée qui entretient des liens certains avec d'autres formes d'activités criminelles.

L'ampleur du phénomène alerte les organisations internationales telles qu'INTERPOL, l'OMPI, et la Commission Européenne. La Direction Générale « Justice et Affaires Intérieures » de la Commission a d'ailleurs organisé fin janvier 2003 un atelier de prévention du crime organisé axé sur la « lutte contre la contrefaçon et le piratage des produits ». Le thème de la contrefaçon a également été abordée lors du Forum Economique Mondial 2003 sur le développement durable.

Afin de lutter efficacement contre ce fléau, il est nécessaire que les Etats, et notamment ceux de l'Union Européenne, renforcent leur législation et prennent les mesures indispensables pour qu'elle soit mieux appliquée.

Au niveau international, le développement de la coopération interétatique est indispensable pour lutter efficacement contre les réseaux de contrefaçon.

Au niveau européen, la Commission Européenne a présenté, le 30 janvier 2003, une proposition de directive sur le respect des droits de propriété intellectuelle ayant pour but d'harmoniser les législations nationales actuelles et de définir un cadre général pour l'échange d'informations entre les autorités compétentes. Ce texte vise plus particulièrement les « grands contrevenants » et les « infractions commises à des fins commerciales ou occasionnant des dommages considérables au titulaire des droits ». Cette directive complètera la proposition de règlement visant à faciliter la saisie par les douanes des marchandises de contrefaçon d'origine extracommunautaire.

En France, le Comité National Anti Contrefaçon, sous la tutelle de Madame Nicole Fontaine, Ministre déléguée à l'Industrie, et la présidence de Monsieur François d'Aubert, a manifesté clairement sa volonté d'améliorer le système juridictionnel français et de développer une politique d'information et de sensibilisation, position que l'association a d'ailleurs constamment défendu au sein du CNAC.

L'Union des Fabricants, premier organisme français de lutte contre la contrefaçon forme donc le vœu que la présente étude contribue à une véritable prise de conscience non seulement de l'ampleur du problème, mais aussi de l'urgence à le traiter.

Annexe 1

Définitions de la criminalité organisée :

Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée à New York le 15 novembre 2000, dite « Convention de Palerme » : Organisation Criminelle :

« Groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert en vue de commettre une ou plusieurs infractions graves pour en retirer un avantage financier ou un autre avantage matériel ».

Action commune relative à l'incrimination de la participation à une organisation criminelle adoptée par le Conseil de l'Union Européenne du 21 décembre 1998 : Organisation criminelle :

« Association structurée, de plus de deux personnes, établie dans le temps, et agissant de façon concertée en vue de commettre des infractions punissables d'une peine privative de liberté ou d'une mesure de sûreté privative de liberté d'un maximum d'au moins quatre ans ou d'une peine plus grave, que ces infractions constituent une fin en soi ou un moyen pour obtenir des avantages patrimoniaux et, le cas échéant, influencer indûment le fonctionnement d'autorités publiques »

Autriche :

Code pénal autrichien : art. 278 A : « Kriminelle Organisation » :

Association constituée sur la longue durée, ayant pour objectif de commettre des infractions graves, pour obtenir des profits importants ou une influence politique ou économique, et tentant d'échapper aux poursuites consécutives, notamment par la corruption ou l'intimidation.

Code pénal autrichien : art. 277 : « Komplott » :

Accord entre deux personnes au moins pour commettre une infraction spécifique grave.

Grande Bretagne :

UK's National Criminal Intelligence Service : « Organised Crime » :

Les autorités britanniques ont une approche multicritères de la criminalité organisée. Deux types de critères sont distingués : les critères obligatoires et les critères subsidiaires.

Critères obligatoires :

- Collaboration d'au moins 3 personnes
- Activité criminelle prolongée
- Commission de crimes sérieux

- Crimes motivés par le pouvoir ou le profit

Critères subsidiaires :

- Opérations internationales, nationales ou régionales
- Utilisation de la violence, de l'intimidation ou de la corruption
- Utilisation de structures commerciales
- Blanchiment d'argent
- Influence d'hommes politiques, d'administrations, de media, de magistrats...

Annexe 2

Tableau de synthèse des différents droits

	Forme protégeable	Conditions de fond	Conditions de forme	Durée de la protection	Cumul de protection	Sanction de la contrefaçon
Droit d'auteur	Œuvres de l'esprit	Originalité	Aucune	Vie de l'auteur + 70 ans suivant son décès	<ul style="list-style-type: none"> • Dessins et modèles • Marques 	2 ans d'emprisonnement + 150 000 € d'amende
Dessin et modèle	Formes plastiques esthétiques	Nouveauté + caractère ornemental et apparent	Dépôt à l'INPI	5 ans à compter de la date de dépôt. Renouvelable le 4 fois	<ul style="list-style-type: none"> • Droits d'auteur • Marques 	2 ans d'emprisonnement + 150 000 € d'amende
Marque	Signes	Distinctivité + caractère disponible	Dépôt à l'INPI	10 ans à compter de la date du dépôt. Indéfiniment renouvelable par périodes de 10 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Dessins et modèles • Droits d'auteur 	2 ans d'emprisonnement + 150 000 € d'amende
Brevet	Créations utilitaires	Nouveauté + caractère inventif et susceptible d'application industrielle	Dépôt à l'INPI	20 ans à compter de la date du dépôt	Aucun (marque pour le nom du produit objet du brevet)	2 ans d'emprisonnement + 150 000 € d'amende
Obtention végétale	Variété nouvelle	Différence par rapport aux variétés analogues + homogénéité + stabilité	Dépôt au Secrétariat Général du Comité de la Protection des Obtentions végétales	20 ans à compter de la délivrance du titre		Amende de 3 750 €